

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.07.2023

Date d'affichage
13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-
DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2023.072

Objet de la délibération

**ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU FUNIFLAINE ET
APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS**

Considérant que le Grand Massif, situé sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Magland, Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval est le 7^{ème} plus grand domaine skiable de France avec ses 265 kilomètres de pistes ;

Considérant qu'avec un chiffre d'affaires global de 58 719 300 € pour l'exercice clos au 30 septembre 2022 (CA GMDS et SOREMAC), pour un nombre total de journée skieurs qui s'élève à 1 527 249, et un total de 2 415 600 nuitées commerciales recensées durant l'année 2021 (source Savoie Mont-Blanc), le domaine skiable du Grand Massif est un moteur économique dynamique pour les territoires du Giffre et de la vallée de l'Arve ;

Considérant que, par son attractivité touristique et sa position géographique, le Grand Massif constitue un bassin de vie dynamique en proie, depuis plusieurs années, à des mutations importantes et à des enjeux divers, tant environnementaux que sociaux et économiques ;

Considérant qu'en 2016, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) se sont regroupés dans un syndicat mixte ouvert, créé le 05 avril 2016, et dénommé Syndicat mixte ouvert du Funiflaine ;

Considérant l'objet initial de ce syndicat consistant en la réalisation d'une liaison téléportée permettant de relier la vallée de l'Arve et le territoire du Grand Massif, le Funiflaine ;

Considérant qu'en mai 2022, le Syndicat mixte du Funiflaine a décidé de suspendre le projet de création de cette remontée mécanique entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif ;

Considérant que l'objet initial étant suspendu, les collectivités adhérentes au Syndicat mixte du Funiflaine ont décidé de conserver cette structure d'échange et de collaboration axée sur le Grand Massif pour s'attarder sur le devenir du domaine skiable et apporter une réponse coordonnée et commune aux enjeux du territoire ;

Considérant qu'afin de permettre à cette structure de regrouper l'ensemble des territoires concernés, il a été proposé de modifier les statuts pour ouvrir le syndicat aux collectivités de la vallée du Giffre et de la vallée de l'Arve non encore adhérentes ;

Considérant qu'il s'agit, plus précisément, des collectivités porteuses de domaines skiables reliés au Grand Massif, en vertu des articles L.342-9 et suivants du code du tourisme ;

Considérant la délibération n°CS-2023-10 du 08 juin 2023, par laquelle le Comité syndical du Funiflaine a approuvé une modification de ses statuts, laquelle comprend les changements suivants, portant sur :

- **La dénomination** : le Syndicat mixte ouvert du Funiflaine devient le Syndicat mixte ouvert du Grand Massif ;
- **La composition du Syndicat mixte** : Sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante de l'ensemble des collectivités concernées par cette démarche, les communes de Châtillon-sur-Cluses, la Rivière-Enverse, Morillon, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy rejoignent les 4 collectivités fondatrices du Syndicat mixte ;
- **L'objet** : à la vocation historique du Syndicat mixte de réaliser une liaison téléportée entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif vient s'ajouter la mission d'animer une réflexion prospective préalable à la définition et à la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du Grand Massif, compte tenu des changements environnementaux et du potentiel offert par cet ensemble territorial ;
- **La composition du Comité syndical, chaque membre disposant de :**
 - 3 délégués titulaires
 - 3 délégués suppléants
 - 3 voix délibératives (une par délégué) ;
- **La composition de l'exécutif syndical :**
 - Le nombre de Vice-président sera librement déterminé par l'organe délibérant et sera limité à 7 (20% arrondis à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant) ;
 - Indépendamment de la Présidente et des Vice-présidences, chaque membre disposera d'un délégué au Bureau de Syndicat.
- **La contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte ouvert** : le Département contribuera à hauteur de 25% des dépenses annuelles de fonctionnement, déterminées lors du vote du budget primitif. Les 10 autres membres contribueront à hauteur de 7,5%.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant création du Syndicat mixte Funiflaine et les statuts du Syndicat adoptés initialement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2017 et du 26 avril 2019 ayant porté le Syndicat mixte Funiflaine ;

Vu la délibération n°CS-2023-10 du 08 juin 2023 du Conseil syndicat du Syndicat mixte Funiflaine ;

Vu le courrier du 16 juin 2023 adressé par M. le Président du Syndicat mixte Funiflaine à M. le Maire de Morillon et portant proposition d'adhésion au Syndicat mixte Funiflaine ;

Considérant l'intérêt, pour le développement du Grand Massif, de se doter d'une structure d'échange dépassant les limites des intercommunalités et regroupant l'ensemble des collectivités porteuses des domaines skiables regroupés sur le domaine ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte Funiflaine proposée ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Morillon au Syndicat mixte Funiflaine à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat mixte ouvert Funiflaine telles que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **NOMME** les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants pour représenter la commune de Morillon :

3 délégués titulaires :

- M. Simon BEERENS-BETTEX,
- M. Jean-Philippe PINARD,
- M. Martin GIRAT,

3 délégués suppléants :

- M. Raphaël CLÉRENTIN,
- Mme Stéphanie BOSSE,
- Mme Marie DUNOYER

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS AVEC 1 ABSTENTION (MME CHEVRIER-DELACOSTE LISETTE)

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.